

Image not found or type unknown



Nounou en année complète et 10% chaque mois pour les cp!!!

Par **purpleode**, le **15/02/2009** à **22:03**

Bonsoir.rnrnJ'emploie une assistante maternelle agréer, elle est embaucher sur une année complète donc 52semaines, et je lui paye 10% tous les mois en plus de son salaire, je ne trouvait pas ça très normal, mais je n'ai jusqu'à présent trouver aucune réponse à cette question.rnEst-ce normal? Et si non, que puis-je faire, cela dure depuis juin 2007 et je dois la licencier parce que je me retrouve au chômage, puis-je lui déduire ce qu'elle me dois ?rnElle me demande aussi de lui régler à la fin de son préavis ses 3 semaines de congés payés qu'elle n'as pas encore pris et elle me demande les 5 semaines de l'année d'après, est-ce normal?rnrnMerci de vos réponses

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **22:12**

Bonsoir,rnrnToute personne, salariée, a droit, en plus de son salaire a des congés payés.rnC'est la Loi (Code du Travail) et vous ne pouvez pas ne pas les payer.rnrnCordialement

Par **purpleode**, le **15/02/2009** à **22:18**

Oui ça je le sais très bien, ma question n'est pas là, à savoir, je la paye son salaire intégral quand elle part en congés et je lui paie 10% des CP tous les mois aussi, hors pour moi, on ne peut pas avoir les deux, c'est ou l'un ou l'autre non?

Par **Paula**, le 15/02/2009 à 22:20

Bonsoir,
Les congés payés sont, soit payés chaque mois, soit une seule fois.
Si vous payez tous les mois, bien évidemment, vous ne repayez plus pour les congés payés annuels.
Mais, d'après ce que vous me dites, j'ai l'impression que vous payez deux fois.
A vérifier.
Cordialement

Par **purpleode**, le 15/02/2009 à 22:22

C'est ce qu'il me semble, si tel est le cas, sachant qu'elle est en préavis puis-je lui déduire les sous qu'elle me doit de son salaire et de son reçu pour solde de tout compte?

Par **Paula**, le 15/02/2009 à 22:27

Bonsoir,
Vous pouvez, en effet, récupérer l'indu sur les cinq années passées.
Mais vérifier bien qu'il y a eu double paiement, ce qui semble être le cas d'après les informations que vous me donnez.
Cordialement

Par **purpleode**, le 15/02/2009 à 22:29

Je vous remercie de vos réponses, vous me redonnez espoir. Merci beaucoup. Bonne soirée.

Par **Paula**, le 15/02/2009 à 22:30

Bonsoir et bonne soirée à vous aussi.
Amitiés sincères

Par **Marion2**, le 15/02/2009 à 22:36

Bonsoir purpleode,
Dans la mesure où c'est une Assistante Maternelle agréée, contactez le relais des ASMAT (voir en Mairie les coordonnées) qui interviendra pour vous directement auprès de cette personne, ce qui vous permettra d'éviter tout conflit.
Bon courage !

Par **purpleode**, le 15/02/2009 à 22:45

JE vous remercie pour votre aide, j'irais dès demain matin à la mairie de mon domicile me

renseigner. Merci encore